



U. S. T. M. C. G. T.

Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie
du HAINAUT, AVESNOIS et du CAMBRESIS

2 rue F. Colliez (1^{er} étage)
59300 VALENCIENNES
Téléphone 03.27.46.60.22
FAX 03.27.45.18.29
C.C.P. LILLE 3.373.96 E

Valenciennes. Le 14 décembre 2017

DECLARATION

Une première Victoire qui doit en appeler d'autres ... !!!

Le lundi 4 décembre 2017, le Conseil d'état en audience plénière a examiné les recours déposés par 45 organisations syndicales CGT, dont l'USTM du Hainaut Avesnois Cambrésis (au départ de cette action 8 syndicats CGT étaient engagés).

Lors de l'audience, de part les arguments amenés au soutien de notre avocat (FIODOR RILOV), le Rapporteur public a proposé l'annulation de l'un des deux décrets de la loi travail concernant les référendums d'entreprise. Sur l'autre recours portant sur « les accords offensifs », le rapporteur public n'a pas suivi l'argumentaire. Néanmoins et au regard des conclusions du rapporteur public sur ce dernier recours, une note complémentaire a été renvoyé par l'avocat auprès du Conseil d'état.

Suite à cela, le Conseil d'état a décidé le 7 décembre 2017, d'annuler le décret sur les référendums en entreprises. Cette décision du Conseil d'état est une première contre la loi travail et elle démontre que les travailleurs doivent restés mobilisés dans leurs entreprises et dans la rue contre cette loi qui est sur de nombreux aspects anticonstitutionnelle, elle bafoue les droits et les conquies sociaux des travailleurs et ne sert qu'au Patronat. Cette décision démontre également que les 45 organisations syndicales CGT engagées dans ce combat ont raison de faire preuve de détermination pour combattre, par tous les moyens, cette loi destructrice pour les travailleurs !!!

On peut d'ailleurs se demander pourquoi, la Direction Confédérale n'a pas fait le choix, pour sa part, de s'associer à ces recours avec les 45 organisations syndicales CGT, qui été pourtant dans la logique des déclarations de Philippe Martinez (Secrétaire Général de la CGT) ? A savoir, que la CGT lutterait contre la loi travail par tous les moyens possibles.

Sachant que les recours devant le conseil d'état font partis d'un éventail utilisable pour lutter contre les décrets d'une loi. La Direction Confédérale CGT avec la Confédération FORCE OUVRIERE, a fait le choix d'interpeller l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui contrairement au Conseil d'état (qui a un pouvoir de décision pour faire annuler les décrets d'une loi), ne peut faire que des recommandations (*article du Figaro du 16 janvier 2017*).

Il semble évident que si la Confédération CGT avait suivi cette initiative, le poids et le rapport de force devant le Conseil d'état, n'aurait pas été le même et nous aurions, y compris même pu, attaquer beaucoup plus de décrets de la loi travail et ainsi espérer avoir une victoire plus large.

La lutte et la construction des mobilisations convergentes dans les entreprises, les territoires et le pays restent et doit rester la priorité pour gagner et stopper la politique de destruction sociale engagée par le Patronat et le Gouvernement en place, à sa botte.

Faut-il encore avoir la volonté de l'impulser réellement à tous les niveaux !!!

Car disons-le, nous ne pourrons pas gagner en continuant avec des journées de mobilisations nationales à saut de mouton avec des "points mort" entre deux ou encore, en attendant de savoir ce que vont faire les Confédérations réformistes. L'USTM du Hainaut Avesnois Cambrésis réaffirme qu'il est nécessaire d'impulser réellement et autrement les luttes en changeant de stratégie. **La lutte pour le retrait total de la loi travail et des ordonnances Macron et des revendications des travailleurs (que la Confédération CGT ne réaffirme d'ailleurs pas dans ses écrits et déclarations !!!) doit être convergente, construite, constante et déterminée.**

C'est dans cet esprit et dans le respect de ses engagements d'être un outil de luttes aux services des travailleurs, que l'USTM du Hainaut Avesnois Cambrésis avec les 44 organisations syndicales CGT engagées avec tous les syndicat CGT qui le souhaiterons, entend poursuivre les actions juridiques auprès du Conseil d'état contre les ordonnances Macron mais aussi et surtout, dans les luttes avec les travailleurs dans les entreprises, le territoire et dans la rue.

Le Bureau Exécutif

Loi travail: Martinez regrette les recours CGT devant le Conseil d'État

Par Lefigaro.fr avec AFP | Mis à jour le 16/01/2017 à 06:14 | Publié le 16/01/2017 à 06:09

Le secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez, a regretté lundi les recours devant le Conseil d'État déposés par des syndicats CGT pour faire annuler l'un des décrets de la loi travail, estimant qu'ils avaient été "mal conseillés". "Ces syndicats sont très mal conseillés et cela peut avoir des conséquences problématiques pour tous les salariés", a déploré Philippe Martinez dans une interview au journal *Les Échos* (<http://www.lesechos.fr/economie-france/social/0211685653586-trump-comme-le-pen-veut-opposer-les-salaries-entre-eux-2057291.php>). Huit syndicats, dont la

CGT Goodyear Amiens, InfoCom CGT/CSTP et la CGT Marks and Spencer région parisienne, ont déposé mardi auprès du Conseil d'État une requête visant à annuler le décret d'application relatif au référendum en entreprise sur le temps de travail, selon leur avocat Fiodor Rilov.

D'autres recours doivent être déposés prochainement. "Quand on a la prétention de défendre l'intérêt de tous, cela réclame un peu de coordination", a critiqué le patron de la CGT, disant qu'il est préférable de "s'appuyer sur des cas concrets" pour être "plus efficace". "Nous allons bientôt déposer un recours avec Force ouvrière au niveau de l'OIT (Organisation internationale du Travail)", a ajouté M. Martinez, disant avoir sollicité également la Confédération générale des cadres (CGC). Depuis la récente loi travail, les accords sur le temps de travail doivent être majoritaires, c'est-à-dire signés par des syndicats représentant plus de 50% des salariés aux élections professionnelles. Toutefois, des syndicats minoritaires (plus de 30%) peuvent demander l'organisation d'un référendum pour valider un accord.